

discours de lord Stamp, qui n'apparaît pas au rapport, mais portant sur le service civil dans l'industrie britannique, et dont l'impression fut autorisée par le comité; les procès-verbaux de la Commission du service civil et un index de ces procès-verbaux; un rapport sur les fonctionnaires âgés de soixante-cinq ans et plus; un mémoire présenté par l'Institut professionnel; quelques données fournies par la Trésorerie, et enfin des notes relatives au personnel de la Commission du service civil.

Je dois féliciter le Gouvernement d'avoir mis à la retraite deux personnes, dont l'une régnait suprême à la Commission du service civil et sans l'approbation de laquelle aucun rapport du chef de la division de l'organisation ne pouvait être adopté, aucun rapport d'un examinateur désigné pris en considération, et nulle promotion accordée. Le récent comité a jugé ces pouvoirs exorbitants.

Le président Roosevelt, dans une lettre récente au juge Reed, de la Cour suprême des Etats-Unis, et qui dirige un comité nommé par le président pour l'étude des méthodes susceptibles d'améliorer le personnel de l'Etat et accroître l'efficacité du service civil—je cite le *Times* de dimanche dernier—disait, après avoir déploré son absence lors de la première séance du comité:

Je n'aurais pas invité à se charger de cette enquête des personnages chargés de responsabilités telles que les vôtres dans d'autres domaines de l'administration et des affaires si je n'avais jugé la question d'importance vitale pour la nation.

La complexité croissante des services de l'Etat moderne exige la création d'un personnel entraîné composé d'hommes et de femmes de compétence supérieure, doués d'initiative et de largeur de vue exceptionnelles et disposés à consacrer leur vie au service de l'Etat.

De la création d'un tel personnel peut dépendre dans une large mesure l'avenir de notre démocratie.

Le procureur général Frank Murphy et le juge conjoint Felix Frankfurter sont membres de ce comité.

Je dirai dès maintenant que le Gouvernement mérite des félicitations pour avoir mis à la retraite un haut fonctionnaire, qui s'était rendu coupable de favoritisme éhonté.

Quant aux documents déjà mentionnés, si certains honorables membres trouvent à redire à la publication des dépositions, ils ne sauraient s'opposer à la publication des pièces documentaires susceptibles d'être examinées par les membres du comité et la députation. Je me demande si les honorables membres de la Chambre ont une idée de la somme que touchent les fonctionnaires fédéraux. D'après le rapport du Bureau de la statistique pour 1935, en 1931-1932, le montant global des traitements versés à ces fonctionnaires a été

de \$92,590,000. Naturellement, la somme a diminué un peu dans les années subséquentes. A cette époque, le nombre des fonctionnaires publics mentionnés dans le rapport n'était que de 44,000. J'ai été en communication avec un employé très compétent du ministère des Finances. M. W. C. Ronson est le sous-ministre adjoint et l'un des rares doués d'un esprit lucide au milieu de gens au cerveau nébuleux. Il a accompli un travail exceptionnellement brillant et je lui ai dit que je le louerais auprès du ministre, mais ne vaut-il pas mieux louer son travail à la Chambre? J'ai obtenu de lui des renseignements fort intéressants au sujet du nombre des fonctionnaires publics. Leur nombre global, le 1er avril 1937, était de 57,426, dont 40,523 étaient des Canadiens, et 13,474 venaient des îles Britanniques, 512 des possessions britanniques, 451 des Etats-Unis, 1,068 d'Europe, 95 d'ailleurs, et 303 de pays non indiqués. Je signale à la Chambre le fait qu'en 1932 il y avait 44,000 fonctionnaires fédéraux et, que maintenant, leur nombre dépasse 57,000.

M. MacNEIL: Quel est le chiffre global des traitements?

M. POULIOT: Je l'indiquerai peut-être plus tard. Il y a quelques années, il était de 92 millions de dollars, mais il doit être plus considérable maintenant.

M. Charles Lynch, alors président des courriéristes parlementaires, a publié un article éditorial fort intéressant dans la *Civil Service Review* du 30 septembre 1938, exprimant l'opinion que partageaient les dirigeants des Associations du service civil. Le conseil de l'Institut professionnel s'est réuni au début de février et, selon l'*Ottawa Citizen* du 6 février 1939, il a déclaré:

A propos du vœu tendant à confier le classement des employés à un conseil de trois fonctionnaires de ministère, on exprime le doute que ce classement puisse être effectué par d'autres que ceux qu'intéresse directement le travail des employés.

C'est le vœu qui a été communiqué aux dirigeants de l'Association du service civil, quand ils se sont présentés devant le comité et ils l'ont approuvé ainsi que M. Nelson, examinateur en chef de la commission. Dans le *Legionary*, de janvier 1938, je lis l'entrefilet suivant, que le major...

Le major Bowler a représenté la Canadian Legion devant le comité et il était accompagné de M. J. C. G. Herwig, secrétaire général adjoint du conseil fédéral. Il a reçu un accueil fort courtois du président, M. J.-F. Pouliot, député de Témiscouata, et des membres du comité dont plusieurs sont d'anciens combattants et connaissent bien le service.

Pendant l'intersession, j'ai posé quelques questions au président de la Commission du service civil. Il a répondu à quelques-unes